

# LE MUTUALISTE

ACORIS MUTUELLES LE MAGAZINE DE VOTRE MUTUELLE

## 4 DÉCLARATION

Accident causé par un tiers

## 5 AIDANTS

Un livre de témoignages

## 13 SANTÉ

Une journée autour de la prévention

## 14 ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Guider vers l'autonomie



DOSSIER **Quand  
la THYRÔÏDE  
SE DÉRÈGLE**

**PACK FUTIS**

**39€\***

**Monture  
+  
2 verres  
RÉSISTANTS  
AUX RAYURES**

DERRIÈRE CE PETIT PRIX  
SE CACHE UN  
**GRAND**  
PROFESSIONNEL

**LES OPTICIENS MUTUALISTES**  
**VOTRE VUE. NOTRE PRIORITÉ.**



\* Offre valable du 02/01/2017 au 30/06/2018 pour l'achat d'un équipement composé d'une monture à choisir dans la sélection présentée en magasin équipée de deux verres organiques standards durcis indice 1,5, blancs ou teintés. L'équipement « Futis » en verres unifocaux standards sera facturé 39 € TTC (sphère de -8,00 à +6,00, cylindre de 0,25 à 4,00, sphère + cylindre ≤ 6,00). Offre valable dans les magasins participant à l'opération et non cumulable avec d'autres offres, promotions et avantages. Dans la limite des stocks disponibles. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte au titre de cette réglementation le marquage CE. Janvier 2017. Visaudio SAS - RCS Paris 492 361 597 au capital social de 6 000 000 euros. Score **DBF**



## Reste à charge zéro : l'épineuse question du financement

Une grande concertation a été lancée en ce début d'année afin d'aboutir, avant 2022, à la création d'un panier de soins « standard » pour lequel le patient n'aurait plus de frais à supporter. Le reste à charge zéro, notamment pour les dépenses de lunettes, de prothèses dentaires et d'audioprothèses, qui était l'une des promesses phares en matière de santé lors de la dernière campagne présidentielle, ne restera-t-il qu'un vœu pieux ? Beaucoup de questions demeurent en effet en suspens : que comprendra ce panier de soins ? N'y en aura-t-il qu'un, ou plusieurs ? Et, surtout, comment sera financée cette réforme ? Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2019 n'est pas encore défini et l'on ne sait donc toujours pas qui paiera. L'Assurance maladie ne semble pas prête à augmenter sa participation financière et les négociations avec les professionnels, opticiens, dentistes et audioprothésistes, s'annoncent difficiles... Or, faire peser la plus grosse partie des dépenses sur le budget des complémentaires santé ne va pas dans le sens d'une amélioration de l'accès aux soins, surtout si la réforme ne prend pas en compte la forte pression sociale exercée sur les mutuelles. Nous continuerons, comme nous l'avons toujours fait, à nous battre pour la diminution du reste à charge et la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous, mais l'Etat et les autres acteurs du secteur de la santé doivent aussi prendre leur part de responsabilité.

**Alain Hénin,**  
président d'Acoris Mutuelles

## Assurance maladie

« **Quelle est la différence entre la carte Vitale et l'attestation de droits à l'Assurance maladie ?** » **Marie N.**

L'attestation de droits est une copie des informations qui sont sur votre carte Vitale. Elle justifie votre affiliation à l'Assurance maladie. La carte Vitale permet un remboursement plus rapide de vos soins (sous trois à cinq jours), ce qui n'est pas le cas avec l'attestation de droits : il vous faudra renvoyer l'ordonnance papier et/ou la feuille de soins par courrier pour être remboursée.



© Fotolia - ©Giesesamviale - CMMMS

## Dépistage du cancer du sein

« **Je viens de recevoir un courrier de l'Assurance maladie m'invitant à prendre rendez-vous avec un radiologue afin d'effectuer une mammographie de dépistage du cancer du sein. Comment serai-je remboursée ?** » **Brigitte H.**

Le dépistage du cancer du sein est gratuit et intégralement pris en charge par l'Assurance maladie. Pour le moment, il est proposé tous les deux ans aux femmes entre 50 et 74 ans. Pour cela, choisissez l'un des radiologues agréés de votre département, inscrit sur la liste accompagnant votre courrier d'invitation. Pensez à apporter vos anciens clichés lors du rendez-vous, si vous avez déjà passé une mammographie. Le jour de la consultation, présentez simplement le bon de prise en charge et votre carte Vitale. L'Assurance maladie réglera directement le radiologue.

**Le Mutualiste Acoris Mutuelles** édité par Acoris Mutuelles, régie par le livre II du Code de la Mutualité • SIREN n° 780004099 • 6-8 viaduc Kennedy, CS 44210, 54042 Nancy Cedex • Tél. 09 69 36 10 20 • Courriel : contact@acorismutuelles.fr • Directeur de la publication : Alain Hénin • Rédacteur en chef : Dominique Rollot • Rédaction locale : Sylvie Boubel et Monique Noël • Secrétaires de rédaction : Isabelle Coston et Léa Vandeputte • Maquette, prépresse : Ciem • Impression : Maury Imprimeur SAS, rue du Général-Patton, ZI, 45330 Malesherbes • Tirage : 79 815 exemplaires • Commission paritaire : 0921 M 07 974 • ISSN : 2259-9991 • Prix : 0,78 € • Abonnement : 4 numéros 3 € • **N° 48, mars 2018** • Dépôt légal à parution. La reproduction des articles de ce numéro est interdite, sauf autorisation expresse du rédacteur en chef. Le Mutualiste est une publication du Réseau des éditeurs de revues (RER) • Couverture : Shutterstock.





Expérimentation

## Des hôtels hospitaliers sur le territoire

Les établissements de santé de Nancy, de Vandœuvre-lès-Nancy et de Metz-Thionville vont proposer à certains de leurs patients un hébergement hôtelier.



Le ministère de la Santé a annoncé en juillet 2017 vouloir développer les « hôtels hospitaliers » pour les patients ne nécessitant pas de soins médicaux à temps plein. Le centre hospitalier régional universitaire de Nancy, l'institut de cancérologie de Lorraine de Vandœuvre-lès-Nancy et le centre hospitalier régional de Metz-Thionville font partie des 41 établissements de santé sélectionnés pour

cette expérimentation. Courant 2018, les patients légers pourront ainsi être hébergés dans un hôtel situé à proximité des hôpitaux et être surveillés à distance par l'équipe médicale. L'objectif de cette prestation est de limiter les dépenses liées au transport, notamment pour les patients qui vivent loin d'un hôpital, de mieux accompagner ceux qui vivent seuls et de développer la chirurgie ambulatoire.

### Une prise en charge possible

Le coût d'une nuit dans ces « hôtels hospitaliers » sera identique à celui d'une nuitée d'hospitalisation. Cette prestation temporaire, proposée par les hôpitaux, sera programmée dans le cadre du parcours de soins du patient lors de l'établissement des démarches d'entrée. Sous certaines conditions, elle pourra être prise en charge par Acoris Mutuelles.



© Shutterstock

Déclaration

### Accident causé par un tiers

Si vous êtes victime d'un accident corporel causé par une tierce personne, quelle que soit sa nature, et s'il a engendré des frais de santé, votre mutuelle peut engager un recours. Cette procédure lui permet de se faire rembourser par le tiers responsable ou par son assurance, les dépenses liées à votre prise en charge médicale (hospitalisation, rééducation, médicaments...). Si vous, ou l'un de vos ayants droit, êtes confrontés à cette situation, informez Acoris Mutuelles en précisant la date, le lieu, les circonstances de l'accident, ainsi que les coordonnées du tiers responsable. Ce type d'information entre dans le cadre des efforts de gestion de la mutuelle qui conditionnent le montant des cotisations des adhérents.

### Forfait journalier

### Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier

Le montant du forfait journalier hospitalier a été revu le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il passe ainsi de 18 euros à 20 euros. En service psychiatrie, son montant par journée d'hospitalisation est désormais de 15 euros au lieu de 13,50 euros. Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour tout séjour supérieur à 24 heures, dans le public comme dans le privé. Contrairement aux soins médicaux, le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance maladie, mais il peut éventuellement être pris en charge par la mutuelle si votre contrat le prévoit. Dans certains cas, les patients peuvent en être exonérés : bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide médicale d'Etat (AME), femmes enceintes, nouveau-nés, etc.



© Shutterstock

## Complémentaire santé collective

### La portabilité en cas de rupture de contrat

Le dispositif de portabilité permet à un salarié dont le contrat de travail est rompu du fait de l'entreprise, de conserver gratuitement la complémentaire santé dont il bénéficiait, mais à certaines conditions. La rupture pour faute lourde est exclue du dispositif. Il faut bénéficier d'une indemnisation au titre de l'assurance chômage et avoir travaillé au moins un mois entier. Le maintien des garanties prend effet dès la date de cessation du travail et sa durée est égale à celle du contrat. Elle ne pourra toutefois pas excéder douze mois. C'est à l'employeur de conserver la preuve que l'ancien salarié a bien été informé de ses droits en matière de portabilité.



© Shutterstock

## Aidants

### Un livre pour recueillir vos témoignages

**Acoris Mutuelles donne la parole aux aidants qui accompagnent un proche dépendant. Leurs témoignages seront compilés dans un livre.**

Pour valoriser les aidants et leurs proches, la Mutualité française Grand Est, en partenariat avec Acoris Mutuelles, a décidé d'écrire un livre. En cours de réalisation, il a pour objectif de recueillir les témoignages des personnes, professionnelles ou non, qui apportent de l'aide à un proche dépendant. Ce livre, dont la rédaction sera confiée à l'écrivain lorrain Didier Sarrasat, est destiné à accompagner d'autres aidants et à leur apporter des encouragements, des conseils précieux et des marques de solidarité.



© Shutterstock

#### Tous concernés

Le Baromètre des aidants de la fondation April a révélé en 2015 que 11 millions de Français apportent une « aide régulière et bénévole à une ou plusieurs personnes ».

La thématique des aidants est d'ailleurs souvent abordée durant les ateliers organisés par la mutuelle. La parole se libère et les participants échangent sur leurs expériences et les pratiques du quotidien, parfois lourdes à porter.

**Si vous souhaitez participer à cet ouvrage**, envoyez vos témoignages, réflexions, poésies, photos, dessins par e-mail à [sylvie.boubel@acorismutuelles.fr](mailto:sylvie.boubel@acorismutuelles.fr) ou par courrier à l'adresse : Acoris Mutuelles, à l'attention de Sylvie Boubel, 6-8, viaduc Kennedy, CS 44 210, 54042 Nancy Cedex. La réalisation de cet ouvrage est assurée par Marie Paglia, chargée de prévention à la Mutualité française Grand Est.



Agir-Mutuelles

### Pas de changement pour les indépendants

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les caisses régionales du régime social des indépendants (RSI) sont devenues les agences de Sécurité sociale des indépendants. Cette réforme n'affecte ni les modalités de calcul des cotisations, ni le versement de leurs prestations auprès d'Agir-Mutuelles. Les travailleurs indépendants continuent à adresser les originaux des feuilles de soins et les arrêts de travail à Agir-Mutuelles, 50, place Mazelle, BP 75 348, 57007 Metz Cedex 01.

## Santé

# Une journée autour de la prévention

Lors d'une manifestation organisée dans les locaux de BGE Franche-Comté, les futurs créateurs d'entreprise ont participé à des ateliers de prévention en santé proposés par Acoris Mutuelles.

Acoris Mutuelles a proposé à une trentaine de personnes (créateurs d'entreprise, futurs créateurs et accompagnateurs) de participer à une « journée de repérage » dans les locaux de Boutique de gestion espace (BGE) Franche-Comté. Cette association, installée à Besançon, accompagne les porteurs de projets dans leurs premières démarches de création ou de reprise d'entreprise et valorise les réussites entrepreneuriales. Au cours de cette journée, trois actions de prévention en santé ont été présentées : « Santé visuelle : longue vie à la vue ! », « Santé auditive : rester à l'écoute de ses oreilles » et « Votre santé sur mesure : activité physique et atelier alimentation ».



© Shutterstock



**Santé visuelle.** Un opticien de la Mutualité française comtoise a offert la possibilité aux participants de faire un test visuel. Parmi les dix personnes qui se sont prêtées au jeu, cinq n'avaient aucune déficience visuelle, quatre ont découvert une légère déficience et une personne a été orientée vers un spécialiste, afin de procéder à des tests plus approfondis. Trois personnes n'avaient jamais consulté d'ophtalmologiste et quatre n'en avaient pas consulté depuis plus de cinq ans.



**Santé auditive.** Un audioprothésiste a proposé, lors de cet atelier, de soumettre six participants à un test pour détecter une éventuelle perte auditive. Trois personnes n'ont présenté aucune perte

auditive, deux une légère perte et une seule des signes de déficience auditive. Les explications et la documentation fournies par l'animateur ont été particulièrement appréciées.



**Votre santé sur mesure :** activité physique et alimentation. Animé par l'association régionale de cardiologie de Franche-Comté, l'atelier permettait de réaliser un test de glycémie et une mesure de tension artérielle. Une participante a d'ailleurs été orientée vers un professionnel de santé du fait de ses résultats. Le test pour la mesure de l'indice de masse corporelle (IMC) a mis en avant le fait que cinq personnes souffraient d'obésité et que six étaient en surcharge pondérale. Un état des lieux de l'activité physique de chaque participant a également été

proposé. Quatre personnes ayant montré un profil inactif, les échanges ont été nombreux pour essayer d'identifier les freins et les éventuels leviers. L'objectif des discussions était de faire réfléchir sur les pratiques quotidiennes et d'amorcer un changement de comportement. Les recommandations du Programme national nutrition santé (PNNS) ont aussi été abordées et accompagnées de conseils personnalisés. Cet atelier a fortement intéressé tous les participants et notamment deux personnes qui ont des antécédents familiaux de maladies cardio-vasculaires (hypertension, glycémie).

( **A noter :** cette journée a été organisée en partenariat avec la Mutualité française Bourgogne Franche-Comté, l'association de prévention en alcoologie et addictologie du Doubs et la Fédération française de cardiologie (FFC).

J'AIME MA MUTUELLE,  
JE PARRAINE  
UN AMI !

RENSEIGNEZ-VOUS  
AUPRÈS DE VOTRE  
AGENCE ACORIS SUR  
[ACORISMUTUELLES.FR/](http://ACORISMUTUELLES.FR/)  
PARRAINAGE



PARRAINEZ  
UN PROCHE  
ET RECEVEZ 30€  
EN CHÈQUE  
CADEAUX !

PARRAINAGE EN LIGNE  
SUR [ACORISMUTUELLES.FR](http://ACORISMUTUELLES.FR)



N°Cristal 09 69 36 10 20

APPEL NON SURTAXE



ACORIS  
mutuelles

The logo for ACORIS mutuelles, featuring a stylized red and orange leaf icon above the text 'ACORIS' in bold black and 'mutuelles' in a smaller blue font.